Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association

Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 19 (1946)

Heft: 1

Rubrik: Nouvelles et communiqués divers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

annonces et renseignements commerciaux • nouvelles et communiqués divers • documentation

Contingentement de dalles

Attributions de dalles murales et de dalles Klinker

Les difficultés croissantes, pour l'obtention des matières premières et du combustible nécessaires à la fabrication des dalles de faïences (céramiques), obligent à faire diminuer considérablement leur emploi; il a fallu contingenter leur consommation. La suspension de la production de dalles émaillées qui eut lieu le 2 juin 1945 provoqua de plus sérieuses restrictions dans l'emploi de ces dalles, et il ne sera accordé qu'une quantité restreinte de dalles pour certaines constructions déterminées.

La fabrication de dalles Klinker doit être réservée en première ligne à l'industrie. Il faut de toute manière avoir une autorisation de la Section pour matériaux de construc-

Ci-dessous le texte abrégé des trois avis concernant ce contingentement:

Avis du 22 mars 1945 concernant la vente de dalles Klinker.

Des le 26 mars 1945, l'achat et la vente de dalles Klinker de toutes sories ne pourra avoir lieu sans autorisation accordée par la Section pour matériaux de construction. Cette autorisation ne pourra être accordée que suivant la possibilité des réserves et de la production et seulement pour des travaux urgents; on tiendra compte en première ligne des besoins de l'industrie.

Les demandes, avec détails à l'appui et indications exactes de la quantité du matériel nécessaire, sont à adresser à la Sektion für Baustoffe, Gruppe Keramik, Marzilistrasse 50, Berne.

Avis du 22 mars 1945 concernant la vente de dalles de faïence.

La vente et l'achat de dalles de faïence de toutes sortes seront contingentés dès le 26 mars 1945. Les contingents seront établis selon la moyenne des achats de dalles indigènes et étrangères faits pendant les années 1940-1944. Les anciens clients pourront cependant obtenir leur contingent auprès des fabriques de dalles par l'intermédiaire de la Schweizerische Treuhandgesellschaft, St. Alban-Anlage 1, Basel, en tant que Sekretariat des Internationalen Verbandes des Wand- und Bodenplattenfabriken (IVWB).

Avis du 10 juillet 1945 concernant la vente de dalles émaillées.

La modification de l'avis du 22 mars 1945 sur le contingentement des dalles provoque de nouvelles restrictions, quant à l'emploi de dalles émaillées, dès le 10 juillet 1945. La cote de répartition se monte, pour les années 1945 et 1946, à environ 20 %. Tenant compte des restrictions, et pour autent que le stock de réserves le permette, la vente et l'achat de dalles émaillées pour le commerce ne peuvent être autorisés que pour les constructions suivantes

- a) construction subventionnée d'habitations, au maximum 5 m² par appartement;
- b) construction subventionnée d'habitations privées, au maximum 9 m² par appartement;
- c) construction non subventionnée d'habitations, au maximum 15 m² par appartement;
- d) foyer de terre réfractaire pour poêle en faïence, au maximum 2 m² par installation;
- e) réparation de toutes sortes, au maximum 4 m² par appartement;
- f) pièces réservées à l'exercice d'un métier de tout genre, au maximum 20 m² par pièce.

Il est inutile d'établir des contrats pour l'emploi d'un plus grand nombre de dalles émaillées.

Une infraction à ces mesures sera sanctionnée suivant décision du Conseil fédéral du 17 octobre 1944 et selon l'or-donnance fédérale de l'Economie de guerre.

(Extrait de « Das Wohnen ».)



Sable artificiel pour Similipierre Plus de 200 teintes différentes



Granules pour Mosaïques et Toitures de toutes granulations.

Spécialités d'enduits et Specialités d'enduits et rustiques pour façades en teintes naturelles et colorées, avec diverses méthodes d'application. Machines à rustiquer

A. Rigoli, Renens Livraisons rapides

TÉLÉPH. 4 93 19

électricité_



LAUSANNE RUE NEUVE 3 TÉLÉPHONE 3 16 97



MENUISERIE ET ÉBÉNISTERIE

MODERNES

LA PERRAUDETTAZ CHEMIN DU LEVANT Téléphone 3 10 11

Travaux soignés en tous genres Bâtiments. Magasins, Bureaux. Ouvrages d'Art, Réparations. Transformations

Pour vos travaux d'Electricité - Gaz - Eau - Téléphone

8, rue de Rive - GENÈVE - Téléphone 5 02 50